



Mauro Michelini

Ordine Dottori Commercialisti di Milano n 1903

Revisore Legale n 68800

Ordre Experts-Comptables Marseille

Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence

Diplomato Federale di Esperto Contabile (CH)

CT del Giudice - Tribunale di Milano

Residence Azur- 33 Bd Dubouchage

06000 Nice

Siret: 42150587600050

TVA: FR32421505876

Tél:0033 (0) 4 93 76 83 16

Port:0033 (0) 6 08 99 52 40

E-mail: mauro.michelini@michelinimauro.fr

Site internet: www.michelinimauro.fr

LRAR anticipée par mél aux adresses suivantes :

siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr

mauro.michelini@michelinimauro.fr

S.I.E.E.

10, Rue du Centre

TSA 2011

93465 Noisy-le-Grand Cedex

Nice, le ...

Objet : Radiation n° Siren ..., ..., à la date du

Bonjour,

J'ai été contacté en tant qu'expert-comptable par la société ..., à la suite de votre courrier du ..., que vous trouverez ci-joint, et auquel nous vous répondons ci de suite :

Madame ... a été salariée de la société ... pendant la période de janvier 2019 jusqu'au

Faisant suite à la situation sanitaire persistante depuis 2020 en Italie, Madame ..., ainsi qu'un certain nombre d'autres salariés, ont été autorisés à effectuer leur prestation professionnelle en télétravail (« smartworking »)

La norme italienne ne prévoit pas que le télétravail soit exercé forcément chez soi, pouvant être réalisé aussi dans d'autres endroits ainsi que, temporairement, à l'étranger.

Ci-joint vous trouverez depuis le ..., toutes les déclarations qui ont été faites au « Ministère du Travail et des Politiques sociales » dans lesquelles le nom de Madame ... figure entre les noms des autres salariés, ainsi que les accusés de réception, de ces déclarations.

Pour cette raison, la société n'avait aucun avis contraire au fait que Madame ... puisse effectuer temporairement son activité depuis l'étranger, en l'occurrence en France, depuis Nice.

Compte tenu de la situation particulière liée à la présence du Covid, et pour se renseigner au cas où sur les formalités à effectuer, Madame ... s'est rendue à la ...
La CPAM de Nice lui a envoyé le formulaire Cerfa n°... à remplir (voir ci-joint).

De bonne foi, la société ainsi que la salariée suscitée, ont rempli et signé ledit formulaire en croyant que cela était nécessaire au cas où il y aurait besoin d'une assistance sanitaire en France.

De toute évidence, le formulaire qu'ils ont signé est erroné car la salariée était temporairement en France en travaillant à distance et que de surcroit il n'y avait pas de détachement.

Simplement, à l'occurrence, elle aurait dû se rappeler que l'assistance sanitaire était bien celle fournie par l'Italie, sur la base des règles qui régissent les relations entre les deux pays, Italie et France.

Le fait d'avoir erronément signé ce formulaire a déclenché tout un tas de conséquences, notamment l'inscription d'office auprès de l'Insee, en attribuant un numéro Siren, comme société étrangère non établie en France, et en réclamant l'application des règles en matière de prélèvement à la source que soi-disant la société aurait dû appliquer.

Mais la salariée n'étant pas basée comme lieu de travail en France, ni détachée envers qui que ce soit, elle n'est pas soumise à la législation sociale française et la société non plus.

Pour complément d'information, sachez que la relation professionnelle entre la société et la salariée a été interrompue, car elle a démissionné en date du ...

Or, comme la société va recevoir systématiquement des relances et des mises en demeure qui iraient jusqu'à 2023, à la suite de tout ce qui a été écrit ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir rapidement clôturer leur position auprès de vos services et de radier *Ex tunc* la position auprès de l'INSEE.

Pour toute nécessité vous pouvez me contacter par mél à l'adresse suivante mauro.michelini@michelinimauro.fr ou directement par téléphone au 06 08 99 52 40.

Liste des pièces jointes :

- notre mandat signé ;
- votre courrier du ... ;
- les déclarations faites auprès du « Ministère du Travail et des Politiques sociales » et les accusés de réception ;
- le modèle Cerfa n°... ;
- l'avis INSEE de la société.

Sincères salutations.
Mauro Michelini